

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Conseil de communauté du **24 juin 2013**

Délibération n° 2013-3993

commission principale : **développement économique**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : **Coopération décentralisée entre la Communauté urbaine de Lyon et la Commune urbaine de Rabat au Maroc - Demande de subvention auprès du Ministère des affaires étrangères (MAE)**

service : **Délégation générale au développement économique et international - Direction de l'attractivité et des relations internationales - Service relations internationales**

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Julien-Laferrrière

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 156

Date de convocation du Conseil : vendredi 14 juin 2013

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : mercredi 26 juin 2013

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Guillemot, MM. Daclin, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mmes Dognin-Sauze, Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Mme Laurent, M. Vesco, Mme Frih, MM. Assi, Julien-Laferrrière, Mme Ait-Maten, MM. Appell, Ariagno, Augoyard, Balme, Mme Bargoin, MM. Barret, Barthélémy, Mmes Baume, Benelkadi, M. Bernard B., Mme Bocquet, M. Bolliet, Mme Bonniel-Chalier, MM. Bousson, Braillard, Brolquier, Buffet, Mme Cardona, MM. Chabert, Chabrier, Mme Chevallier, MM. Cochet, Corazzol, Coste, Coulon, Mme Dagorne, MM. Darne JC., David G., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Dumas, Ferraro, Flaconnèche, Forissier, Fournel, Galliano, Genin, Gentilini, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gignoux, Gillet, Giordano, Gléréan, Goux, Grivel, Guimet, Havard, Huguet, Imbert, Jacquet, Joly, Justet, Kabalo, Lambert, Mme Laval, MM. Le Bouhart, Lebuhotel, Lelièvre, Léonard, Mme Lépine, M. Lévêque, Mme Levy, MM. Llung, Longueval, Louis, Martinez, Morales, Muet, Nissanian, Ollivier, Mmes Perrin-Gilbert, Pesson, MM. Petit, Pili, Pillon, Plazzi, Quiniou, Réale, Mme Revel, M. Roche, Mme Roger-Dalbert, MM. Rousseau, Rudigoz, Sangalli, Schuk, Serres, Suchet, Terrot, Touraine, Uhlrich, Vaté, Vergiat, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Vurpas, Mme Yéréman.

Absents excusés : Mme Domenech Diana (pouvoir à M. Plazzi), MM. Buna (pouvoir à M. Charles), Charrier (pouvoir à Mme Besson), Crédoz (pouvoir à M. Darne J.), Mme Peytavin (pouvoir à M. Claisse), MM. Rivalta (pouvoir à M. Longueval), Albrand (pouvoir à Mme Ghemri), Mmes Bailly-Maitre (pouvoir à M. Jacquet), Chevassus-Masia (pouvoir à Mme Yéréman), M. Fleury (pouvoir à M. Bousson), Mme Hamdiken-Ledesert (pouvoir à M. Nissanian), MM. Lyonnet (pouvoir à M. Vergiat), Millet (pouvoir à M. Lévêque), Mme Rabatel (pouvoir à M. Kimelfeld), M. Thévenot (pouvoir à M. Petit), Mme Tifra (pouvoir à M. Martinez), MM. Touléron (pouvoir à M. Fournel), Turcas (pouvoir à M. Buffet).

Absents non excusés : M. Barge, Mmes Bab-Hamed, Pallega, M. Thivillier.

Conseil de communauté du 24 juin 2013**Délibération n° 2013-3993**

commission principale : développement économique

objet : **Coopération décentralisée entre la Communauté urbaine de Lyon et la Commune urbaine de Rabat au Maroc - Demande de subvention auprès du Ministère des affaires étrangères (MAE)**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction de l'attractivité et des relations internationales - Service relations internationales

Le Conseil,

Vu le rapport du 5 juin 2013, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Par délibération n° 2012-3175 du 10 septembre 2012, le Conseil de communauté a approuvé la convention de coopération décentralisée triennale 2013/2015 entre la Communauté urbaine de Lyon, la Ville de Lyon et la Commune urbaine de Rabat.

Cette convention a pour objet de décrire les engagements des parties signataires dans la poursuite des actions menées depuis 2002 dans les domaines de l'urbanisme, des transports publics et plus récemment de l'action sociale.

Dans ce cadre, les partenaires ont élaboré un projet spécifique d'une durée de 2 ans concernant la réalisation du plan communal de développement (PCD) de Rabat. Le PCD est un instrument de planification permettant d'élaborer une vision et un plan d'actions à l'échelle du territoire communal. Il a été institué au Maroc récemment et c'est le premier PCD élaboré par la Commune urbaine de Rabat.

La réalisation d'un PCD intègre un volet planification qui implique les arrondissements, les acteurs institutionnels, la société civile de Rabat avec notamment la mise en place d'une commission d'égalité des chances, tout en prenant en compte les outils de planification existants et les politiques sectorielles nationales.

La Commune urbaine de Rabat, ayant confié l'élaboration de son PCD à un tiers, sera en possession au cours de cette année 2013 d'un outil qu'elle devra faire vivre et faire appliquer par tous les services municipaux concernés.

C'est dans ce cadre précis que la Communauté urbaine apporte son appui technique auprès des services de la Commune urbaine de Rabat pour mettre en application le PCD et notamment structurer les services de celle-ci en conséquence : appui pour la création d'un service en charge du PCD et appui auprès de ce service afin de lui permettre d'assurer ses missions futures, à savoir :

- la mise en application du plan d'action du PCD avec les divisions opérationnelles de la commune urbaine de Rabat impliquées,
- le pilotage et le suivi de la réalisation du plan d'actions,
- la mise en place d'observatoires sectoriels dont les objectifs visent le diagnostic et l'anticipation des différentes politiques de développement à entreprendre,
- la révision du PCD.

Ce service devra à terme être en mesure d'être le service référent de la Commune urbaine de Rabat sur les politiques stratégiques et la planification urbaine, lequel travaillera en collaboration avec les autres partenaires locaux de la Ville, en charge de la planification et des stratégies d'agglomération.

L'action de la Communauté urbaine portera sur l'organisation de missions d'expertise technique à Rabat, ainsi que des formations et des accueils de techniciens et d'élus de Rabat à Lyon. Il est ainsi prévu 10 missions d'expertise et 10 stages.

Les dépenses prévisionnelles du projet sont les suivantes :

Libellé	1 ^{ère} année (montant en €)	2 ^e année (montant en €)	Total (montant en €)
Communauté urbaine de Lyon (valorisation du temps de travail et frais administratifs)	12 400	12 400	24 800
Communauté urbaine de Lyon (numéraire)	26 700	26 700	53 400
Commune urbaine de Rabat (valorisation du temps de travail et frais administratifs)	4 600	4 600	9 200
Commune urbaine de Rabat (numéraire)	21 300	21 300	42 600
Total	65 000	65 000	130 000

Ce projet, dans sa partie assistance technique de la Communauté urbaine, peut faire l'objet d'un financement du Ministère des affaires étrangères (MAE) dans le cadre de l'appel à projets de soutien à la coopération décentralisée franco-marocaine, mis en place par le MAE français et le Ministère de l'Intérieur marocain. Cet appel à projets vise à cofinancer les projets de coopération entre collectivités des 2 pays partenaires.

Afin de mener à bien ce projet, il est donc proposé au Conseil d'autoriser monsieur le Président à déposer une demande de financement conjointe avec la Commune urbaine de Rabat, auprès du Ministère des Affaires Etrangères (MAE) dans le cadre de cet appel à projets.

Cette demande s'élève à 38 200 € pour la Communauté urbaine et 38 200 € pour la commune urbaine de Rabat ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique ;

DELIBERE

1° - Autorise monsieur le Président à :

a) - solliciter auprès du Ministère des affaires étrangères français une subvention de fonctionnement d'un montant de 38 200 € dans le cadre de son appel à projet de soutien à la coopération décentralisée franco-marocaine,

b) - accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'instruction de ladite demande et à sa régularisation.

2° - La recette de fonctionnement sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercices 2013 et suivants - compte 74718 - fonction 048 - opération n° 0P02O1916, selon l'échéancier prévisionnel suivant : 19 100 € en 2013 et 19 100 € en 2014.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 26 juin 2013.